

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

*Nombre de membres présents : 18*

*Absents avec procurations : 4 (Mme BERTELOOT à Mme DEMAUDE, Mr COCQUEMPOT à Mr LAVOGIEZ, Mme PETIT à Mr DENIS, Mr PICQUENDAR à Mme MAHIEU)*

*Absent sans procuration : 1 (Mr VANDAELE)*

*Unanimité des votes : 22*

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes. Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mr le Maire a cité les procurations attribuées et a fait désigner à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance : Mme Anne GOMBERT.

Mr le Maire a relu les différents points traités dans les derniers compte rendus des 31 mai et 30 juin 2017 pour leur validation. Mme MAHIEU est intervenue pour corriger le compte rendu du 30 juin 2017 relatif à l'intervention de Mr PICQUENDAR.

Mr le Maire a mis au vote en reprenant les corrections demandées et reprises dans le compte rendu : les compte rendus corrigés sont adoptés à l'unanimité.

### **1- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des changements qui seront effectués pour la rentrée scolaire de septembre 2017.

Il rappelle que le nouveau gouvernement devait donner le choix aux communes de continuer soit la semaine de 4,5 jours ou de revenir à 4 jours.

Une réunion extraordinaire réunissant le conseil d'école et la commission des affaires scolaires s'est réunie le 29 mai dernier afin de consulter l'ensemble des membres et de s'organiser à la rentrée.

Le conseil d'école réuni le 13 juin avec l'appui de la municipalité demande au directeur académique de passer aux 4 jours avec de nouveaux horaires. Le décret gouvernemental étant passé en juillet, le directeur académique a donné un avis favorable à Monsieur le Maire par courrier du 18 juillet.

La commission des affaires scolaires réunie le 11 juillet a pu réfléchir sur le projet de mise en place d'un accueil de loisirs souhaité par la municipalité le mercredi durant l'école avec une garderie le matin.

Le conseil extraordinaire réuni le 30 août émet un avis favorable à l'accueil de loisirs le mercredi matin de 8h30 à 12h30 précédé facultativement d'une garderie de 7h30 à 8h30.

Mr le Maire explique que suite au sondage adressé aux familles, 143 réponses sont revenues mais de manière diffuse, donc difficiles d'analyse. Il faudra peut-être refaire un nouveau sondage après retour du nombre d'inscriptions à la rentrée. Mr le Maire a rappelé la priorité donnée aux parents qui travaillent. Pour répondre à Mme LORIO, Mr le Maire a précisé que les parents extérieurs verraient les conditions d'accueil sur le site de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'UNANIMITE, l'ouverture de l'accueil de loisirs aux conditions ci-dessous émises, ainsi que le règlement intérieur et les tarifs par période et par enfant.

L'Accueil Collectif de Mineurs du mercredi est une structure d'accueil mise en place par la mairie d'EPERLECQUES avec le concours d'un partenaire financier : le Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs sont modulés en fonction du coefficient familial déterminé à partir de l'attestation CAF.

## Organisation et fonctionnement de la structure :

L'ACM accueille 50 enfants de 4 à 12 ans, les mercredis, à l'école des trois sites – rue de la mairie à EPERLECQUES. Les inscriptions se font à la Mairie. En cas d'effectif complet, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent le mercredi matin.

### Les règles de vie de la structure

#### • *Obligation du personnel*

Les enfants inscrits sont réunis par tranches d'âge dans le respect des taux d'encadrement réglementaire, définis lors de l'inscription.

- 1 animateur pour 8 enfants jusqu'à l'âge de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans

Les activités proposées aux enfants se dérouleront au stade municipal, à la salle de sports, dans les locaux de l'école des trois sites, et de nombreuses sorties seront organisées. Animateurs et directeur veilleront à la sécurité et au bien-être de l'enfant.

#### • *Obligation des parents*

Les parents s'engagent à prévenir en cas d'absence de leur enfant et à signer une décharge de responsabilité si l'enfant doit quitter la structure pendant le centre de loisirs.

Les parents s'engagent à amener leur enfant dès le début de la journée (8h30) et à venir le chercher à la fin de la journée (12h30) où il sera remis à la personne désignée par les parents.

Les parents s'engagent à récupérer leur enfant s'ils ne souhaitent pas que leur enfant participe à une sortie dans la mesure où le changement de groupe est impossible.

#### • *Obligation des enfants*

Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir au sein de la structure.

Durant le centre de loisirs, l'enfant doit :

- Se présenter auprès de l'animateur établissant le pointage journalier ;
- Respecter le présent règlement ;
- Respecter ses camarades, animateurs, locaux et matériaux mis à disposition ;
- Ne pas courir durant les trajets.

Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

L'accueil de loisirs ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols ou pertes d'objets liés à la négligence des enfants ainsi qu'aux dégradations intervenues lors de l'utilisation de matériel personnel.

En cas de manque grave à la discipline, Monsieur le Maire ou son délégataire peut entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire voire définitive pourra être prononcée.

<b>Coût de revient maximum par enfant par période</b>					
<b>EPERLECCOIS</b>					
Quotient familial CAF	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
sup à 617	29,75	29,75	25,5	25,5	34
de 443 à 617	14,35	14,35	12,3	12,3	16,4
de 0 à 442	11,55	11,55	9,9	9,9	13,2
<b>EXTERIEUR</b>					
Quotient familial CAF	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
sup à 617	36,75	36,75	31,5	31,5	42
de 443 à 617	22,05	22,05	18,9	18,9	25,2
de 0 à 442	19,25	19,25	16,5	16,5	22

## **2- MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ : ANNEE 2017**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 donnant aux communes le droit de percevoir la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et distribution de gaz, le montant a été revalorisé pour l'année 2017.

Le montant porté sur l'état des sommes dues tient compte du taux d'évolution sur 1 an de l'index ingénierie, soit un taux de revalorisation de la redevance pour l'année 2017 de 1,18%, ainsi que du linéaire estimé sur le domaine public qui correspond à 10% de la longueur totale du réseau sur le territoire de la commune.

La longueur des réseaux de distribution sur la commune d'Eperlecques représente 1381 mètres : 10% de ce linéaire est repris dans le calcul de la redevance.

La redevance pour l'année 2017 est fixée à 175 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la redevance au taux maximum.

Le conseil municipal, ouï les explications de Mr le Maire, adopte à l'UNANIMITE, la proposition ci-dessus énoncée et DIT que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes auprès de la trésorerie.

## **3- AMENAGEMENT DE 2 PLATEAUX SURLEVES CARREFOUR RUE DU MONT- RUE DE L'OUEST MONT / RUE DU MONT - RUE DE L'EGLISE : DEPOT DE DEUX DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE.**

Dans le cadre du programme pluriannuel de travaux de voirie, dont la maîtrise d'œuvre était assurée par la société VERDI, la commune projetait l'aménagement de 2 plateaux surélevés aux carrefours rue du Mont - rue de l'Eglise et rue du Mont - rue de l'Ouest Mont.

Le détail quantitatif estimatif pour le carrefour rue du Mont- rue de l'Eglise reprenait les travaux préparatoires, la voirie, la signalisation et les espaces verts pour un montant HT de 94 587, 50 euros.

Le détail quantitatif estimatif pour le carrefour rue du Mont- rue de l'Ouest Mont reprenait les travaux préparatoires, la voirie, la signalisation et les espaces verts pour un montant HT de 73 849,00 euros

.A la suite de la délibération N° 2016/78 relative à l'autorisation du conseil municipal au dépôt par Monsieur le maire du dossier de demande de subvention, les demandes de subvention au titre des amendes de police ont été envoyées au Conseil Départemental du pas de Calais le 26 janvier 2017, en amont de la réalisation des travaux. Le dossier était recevable.

Par courrier du président du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 10 juillet 2017, la commission permanente lors de sa séance du 10 juillet 2017, n'a pas retenu notre demande compte tenu du montant limité des crédits d'Etat affectés au programme de sécurité routière, notifié par la Préfecture du Pas de Calais.

Le Conseil Départemental engage la municipalité à maintenir sa demande pour un nouvel examen en 2018, même après réalisation des travaux et ce avant le 31 octobre 2017.

Compte tenu des nouvelles informations, il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer à nouveau les dossiers de demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle que la commune qui fait la demande d'une telle subvention doit exercer les compétences voirie et stationnement auxquelles se rattachent les projets.

Le dossier doit comprendre :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une photo en couleur du site concerné,
- un descriptif des travaux envisagés,
- le plan d'aménagement ou d'équipement :
  - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
  - section linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers,
- un devis estimatif calculé hors taxes,
- la nouvelle délibération relative à la demande de subvention.

Le projet concernant une route départementale, il conviendra de faire viser le dossier par la subdivision avant son envoi.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, à déposer deux dossiers de demande de subvention en son nom pour ces travaux qui réalisés début 2017.

#### **4- CHANGEMENT DE MONTANT DU LOYER RELATIF AU LOGEMENT DE LA POSTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le logement localisé au 26 résidence la Poste est à nouveau loué. Toutefois, il convient de revoir le loyer mensuel qui était actuellement de 590 euros. En comparaison avec les autres habitations situées à la résidence de la Poste, ce logement n'a pas de garage, ni de jardin. Il est aussi plus ancien.

Monsieur le Maire, après ces remarques et par équité avec les maisons voisines, propose de ramener le montant du loyer mensuel à 500 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE, de fixer le loyer mensuel du logement de la Poste à 500 euros à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

#### **5- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPSO : TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT DU DEPARTEMENT A LA CAPSO SUITE A LA FUSION DES INTERCOMMUNALITES.**

Le Conseil Communautaire de la CAPSO par délibération n° 285-17 du 4 mai 2017, s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence transport du Département du Pas-de-Calais à la CAPSO suite à la fusion des intercommunalités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CAPSO est compétente pour l'organisation de la mobilité dans son ressort territorial. Cette compétence s'exerce pour l'organisation des transports scolaires et « commerciaux » dès lors que les points de montée et de descente se situent sur le territoire intercommunal.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres de l'intercommunalité sont conviées à délibérer.

Le conseil municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire, se prononce favorablement, à l'UNANIMITE, pour le transfert de compétences en matière de transports vers la CAPSO.

## **6- CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Pour mémoire, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la CAPSO est investie d'une compétence qui lui est dévolue à titre obligatoire pour l'organisation des transports urbains sur son périmètre. A ce titre, elle exerce aux lieu et place du Département du Pas-de-Calais l'organisation des transports scolaires.

Pour répondre aux attentes de sa population, la commune d'Eperlecques souhaite organiser un ramassage scolaire pour assurer la desserte de l'école des 3 sites.

La présente convention vise à déléguer à la commune l'organisation de ce service de transport scolaire. La commune devient ainsi Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang (AOT2). Cette convention établit les modalités d'organisation du circuit de desserte scolaire des élèves d'Eperlecques vers l'école des 3 sites.

Le conseil communautaire réuni le 27 juin 2017 a validé le principe de déléguer à la commune d'Eperlecques pour l'année scolaire 2017-2018, l'organisation du service de transports scolaires visant à desservir l'école des 3 sites et d'attribuer à la commune d'Eperlecques, en contrepartie, une compensation financière établie à 50% du montant restant à la charge de la commune après participation des familles.

Mr le Maire a précisé qu'il a pu préserver la participation à 50% avec une distance de plus de 4 km compte tenu du contexte géographique de la commune alors que la CAPSO souhaitait la supprimer.

Le conseil municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire, accepte de souscrire à la convention et autorise, à l'UNANIMITE, que Monsieur le maire signe ladite convention avec La CAPSO.

## **7- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE TRANSPORTS OCCASIONNELS**

A l'occasion de la rentrée des classes, la CAPSO souhaite faire bénéficier aux communes membres du nouveau service commun de transports occasionnels à destination des écoles.

Normalement, l'organisation du transport des élèves en temps scolaire ou périscolaire relève de la compétence scolaire assurée par les communes.

La création du service commun est prévue pour que la CAPSO, qui n'est pas compétente dans l'organisation du transport des primaires en temps scolaire et périscolaire, organise, aux lieu et place des communes adhérentes, des services de transports occasionnels visant à répondre aux besoins de déplacements des écoles.

Ainsi, les communes adhérentes au service commun conservent leur compétence scolaire et confient, par la voie de cette convention, à la CAPSO l'organisation de service de transports occasionnels à destination des élèves des écoles de leur territoire.

Les missions dévolues au service commun sont les organisations du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles : piscines, projections de films pédagogiques sur les sites du territoire, bibliothèque d'agglomération.

La prise en charge financière de la commune au service commun s'élèvera à hauteur de 50% du coût d'exploitation des services.

Mr le Maire rappelle, que du temps de la CASO, la commune ne payait pas ; avec la fusion des intercommunalités, le budget « transports » allait exploser. Il a fallu trancher avec une participation des communes et pour répondre à Mme BODART annuler certaines destinations.

Le conseil municipal, oui les explications de Monsieur le Maire, décide, à l'UNANIMITE, de souscrire à ladite convention, et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec la CAPSO.

#### **8- ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2017/23 RELATIVE AU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : LIMITES D'AGGLOMERATION EN VUE DE LOCALISATION DES PANNEAUX D'ENTREE ET DE SORTIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services préfectoraux, il a reçu une lettre de Mr le Sous-Préfet de Saint-Omer en date du 7 août 2017 lui signifiant d'annuler la délibération n° 2017-23 prise le 31 mai 2017 et relative aux limites d'agglomération d'Eperlecques.

Le conseil municipal n'est pas compétent en la matière.

L'article R411-2 du code de la route prévoit que les limites d'agglomération sont fixées uniquement par arrêté du maire.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à annuler la délibération susnommée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'annuler la délibération n° 2017/23 et que celle-ci sera remplacée par un arrêté du maire reprenant les mêmes limites d'agglomération.

#### **9- AVENANT SUR LES HONORAIRES DU MAITRE D'ŒUVRE DU GROUPE SCOLAIRE**

Lors de l'étude du projet de construction du groupe scolaire avec le maître d'œuvre retenu BPLUSB ARCHITECTURES et ses co-contractants, il a été occulté la mission relative à la voie desservant le groupe scolaire et les résidences pour personnes âgées.

La commune étant maître d'ouvrage sur cette voie notamment en VRD, sollicite l'étude complémentaire par le maître d'œuvre BPLUSB ARCHITECTURES et ses co-contractants pour la construction d'une route le long du groupe scolaire et son aménagement paysager.

Le montant des travaux estimé à 344 159 euros, le montant des honoraires du maître d'oeuvre s'élève à 34 415,90 euros, soit 10 % du montant estimatif des travaux.

Le conseil municipal, oui les explications de Monsieur le Maire, autorise à l'UNANIMITE des suffrages exprimés compte tenu de 2 abstentions (Mme MAHIEU, Mr PICQUENDAR), ce dernier à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

#### **10- GROUPE SCOLAIRE : APPEL D'OFFRES AUPRES DES ENTREPRISES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire fait le point sur le projet du groupe scolaire. Il rappelle que nous entrons dans la phase d'appel d'offres des entreprises de travaux composé de 9 lots avec certains des sous lots.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 18 juin dernier pour une remise des plis le 11 juillet à 17h00. 37 réponses ont été enregistrées. La commission d'appel d'offres réunie le 12 juillet à 15h00 a ouvert les plis répartis sur tous les lots.

La maîtrise d'œuvre a livré un premier rapport d'analyse et a rapidement détecté 2 lots dits infructueux : le premier concernant le lot 2 (menuiseries intérieures et mobilier) avec une seule réponse très supérieure à

l'estimation, et le second concernant le lot 9 (VRD et aménagement paysager) avec 4 réponses dont 3 n'avaient pas répondu sur l'aménagement paysager et 1 en partie sur le 2<sup>ème</sup> sous lot.

Compte tenu du délai souhaité pour le démarrage des travaux notamment en VRD, la commission d'appel d'offres réunie le 10 août a proposé de relancer au plus vite un nouvel appel à la concurrence en scindant les 2 lots en 4 lots distincts afin d'avoir un plus grand retour fructueux des entreprises.

Considérant qu'il faut un délai de 35 jours pour la publicité d'avis public à la concurrence, il a été procédé à une relance où le dépôt des plis s'arrête le 26 septembre 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, compte tenu de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, de déclarer les lots 2 et 9 infructueux et de l'autoriser à relancer un nouvel appel à concurrence en 4 lots ainsi qu'à l'attribution des lots à l'entreprise retenue après nouvelle analyse des offres et avis de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du marché public.

### **11-MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS**

Le permis de construire pour l'extension de la salle des sports a été accepté le 10 septembre 2016.

En février 2017, il y a eu consultation de plusieurs maîtres d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle de sports, la réorganisation des vestiaires et sanitaires et le remplacement de l'installation du chauffage de la salle polyvalente.

2 réponses sont parvenues pour le 13 mars 2017.

Le candidat le mieux disant s'est révélé Madame Christine BERNARD, architecte DPLG à St Omer pour une estimation du coût prévisionnel des travaux HT à 235 000 euros.

Le candidat reprend toutes les missions dévolues aux travaux, notamment en bilan déperditif thermique de l'existant avec un sous-traitant MOE fluides BCE Conseil et Environnement.

Les honoraires du maître d'œuvre s'élève à 24 264 euros TTC, soit un taux de 8,20% de l'estimation des travaux.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'approuver la candidature du maître d'œuvre ci-dessus dénommé, et l'autoriser à signer toutes les démarches nécessaires afin de consulter par ailleurs les entreprises.

Le Conseil Municipal, oui les explications de Monsieur le Maire, décide à l'UNANIMITE, de retenir le maître d'œuvre ci-dessus dénommé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes démarches administratives nécessaire au marché public.

### **12- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIES SUR LA PERIODE 2017-2018-2019**

La commune d'Eperlecques envisage de poursuivre sur les 3 prochaines années, des travaux de voirie de trottoirs et d'assainissement des eaux pluviales (purges, reprise de tapis, borduration et aménagement partiel

des accotements avec réalisation ponctuelle de réseau d'assainissement des eaux pluviales et recalibrage des fossés) sur les voiries suivantes données à titre indicatif :

Rues de la mairie, du Ganspette, de l'Eglise, de Pauverstraete, de l'Est Mont, de Varlin, création d'une voie douce entre la mairie et le futur groupe scolaire et réaménagement du parking rue de Bleue Maison.

La commune, maître d'ouvrage arrêtera le programme définitif des travaux. Mr le Maire rappelle que les trottoirs sont destinés à la sécurité des piétons et non au stationnement des voitures.

L'enveloppe financière estimative des travaux hors maîtrise d'œuvre s'élève à 667 500 euros HT.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée en juillet 2017 pour une remise des plis le 10 août. La commission d'appel d'offres réunie le 11 août a constaté à l'ouverture des plis 3 candidatures recevables. Après analyse des offres, la société VRDAO Aménagement de Longuenesse est apparue comme la mieux disante selon les critères établis dans le règlement de consultation, et pour un montant d'honoraires de 20 000 euros HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retenir la société VRDAO et de l'autoriser à signer l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

En parallèle, Monsieur le Maire signale qu'il est possible d'obtenir une subvention Maintenance en Milieu Urbain auprès du Département pour certains travaux, notamment pour l'exécution de trottoirs et borduration rue de la Mairie entre la mairie et le stade de football en longeant le futur groupe scolaire. Il s'agirait d'un montant estimatif de 60 000 euros HT qui pourrait être subventionnable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et de déposer le dossier de demande de subvention Maintenance en Milieu Urbain auprès du Département pour la section susvisée.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe l'assemblée d'un courrier de la CAPSO reçu le 23 août proposant aux communes en plus de la mutualisation d'instruction des autorisations du droit des sols déjà existant, un service supplémentaire en charge du contrôle de conformité des travaux avec les autorisations d'urbanisme délivrées.  
Il a souhaité consulter le conseil municipal. La majorité de l'assemblée a posé la question du coût. Mr ANNE a rappelé que l'instruction des permis de construire et déclarations préalables coûtaient annuellement à la commune environ 15 000 euros. Compte tenu du nombre de constructions et travaux, c'est la commune d'Eperlecques qui en réalise le plus sur le territoire de la CAPSO.  
Autrefois, les services départementaux réalisaient ce type de contrôle de conformité gratuitement confirme Mr le Maire.  
Mr le Maire propose au conseil municipal de solliciter les services de la CAPSO non de manière systématique mais pour certaines opérations litigieuses, car il craint que l'Etat oblige à le faire faire par les propres moyens de la commune qu'elle n'a pas. La raison est qu'il s'agit d'un pouvoir de police du maire dont il n'est pas qualifié ; il est préférable de déléguer à la CAPSO le contrôle par un expert qui pourra exercer ses fonctions objectivement.
- Mr le Maire informe que les conseillers municipaux de la CAPSO sont tous invités à une réunion le 7 septembre à ARQUES afin de faire le bilan de la nouvelle intercommunalité mise en place le 1<sup>er</sup> janvier dernier.
- La FDE va mettre en place une nouvelle taxe sur les factures afin d'anticiper les coupures. Si la commune est concernée de cette augmentation, les particuliers le sont également. En revanche, Mr ANNE explique que le coût de l'éclairage public baisse grâce à la mise en place de leds.
- 2 dates de manifestations à retenir : le 3 septembre, course de caisses à savons et le 17 septembre, 2 parcours pédestres associés au nettoyage des chemins et petites routes.
- Le bilan de l'accueil de loisirs d'été a été positif et sans trop d'incidents.



- Mr le Maire a annoncé pour la rentrée un nouveau planning du personnel scolaire compte tenu du retour de l'école à 4 jours hebdomadaire et de la mise en place du centre aéré le mercredi matin. Il a également évoqué les transports scolaires qui s'y rapportent.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 35.

La secrétaire de séance,  
**Anne GOMBERT**